

# Commune de LE QUILLIO

## Réunion du Conseil Municipal

### Séance du Mercredi 19 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire.

Présents : M. HAMON, LE POTTIER, LE POTIER, EVANO, COJAN, TILLY, MMES. LEBON, PERSEHAYE, JEHANNO, LE BOUDEC, HAMON.

Absents : M. BURLLOT Alain, M.TAILLARD Michel donne pouvoir à M. HAMON Xavier.

Madame HAMON Anita a été nommée secrétaire.

Ouverture de la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2018 est adopté.

#### 1. Travaux de Restauration de l'Eglise – Lot n° 1 Décors Peints-avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dépose de la Toile du Chœur, et surtout de son mauvais état, accompagné d'une forte présence de plomb, un temps beaucoup plus important a été nécessaire pour réaliser les travaux de restauration, engendrant une plus-value au lot N°1.

L'avenant concernant le lot N°1 a été soumis à la Commission Appel d'Offre qui s'est réunie le 19 septembre 2018 :

- Avenant n°1 – Lot n°1 – Décors Peints : 11 816.53 € HT

Considérant l'adoption de l'avenant par la CAO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la décision de la CAO en date du 19 septembre 2018
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **2. Travaux complémentaires Restauration de l'Eglise – Restauration partielle de la sablière de chœur**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dépose de la Toile du Chœur, il a été constaté qu'une partie de la sablière nécessite une intervention partielle et provisoire afin de poursuivre la restauration de la toile et surtout de pouvoir réceptionner les travaux pour le 1<sup>er</sup> Novembre. La Restauration de cette sablière va engendrer des travaux complémentaires souhaités par la Direction Régionales des Affaires Culturelles.

Le devis relatif aux travaux complémentaires a été soumis à la Commission Appel d'Offre qui s'est réunie le 19 septembre 2018 :

- Devis de l'entreprise J.MOULLEC : 4 607.20 € HT

Considérant l'adoption du devis par la CAO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la décision de la CAO en date du 19 septembre 2018
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis présenté
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **3. Travaux de Restauration de l'Eglise – Demande de Subvention auprès de la DRAC – avenant n°3**

Considérant le devis de l'entreprise J.Moullec d'un montant de 4 607.20 € HT, nécessaire à la finalisation des travaux de restauration de la toile du chœur et conformément à la demande de la DRAC,

Considérant le soutien financier de la DRAC sur cette opération à hauteur de 50 % des dépenses subventionnables,

Considérant l'actualisation du plan de financement suite à l'adoption de l'avenant n°1 – Lot n°1 et des travaux complémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser une demande d'avenant à la subvention de la DRAC pour la phase 1
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **4. Travaux de Restauration de l'Eglise – Demande de Subvention auprès du Conseil Régional– actualisation phase 1**

Considérant le devis de l'entreprise J.Moullec d'un montant de 4 607.20 € HT, nécessaire à la finalisation des travaux de restauration de la toile du chœur et conformément à la demande de la DRAC,

Considérant le soutien financier du Conseil Régional sur cette opération à hauteur de 20 % des dépenses subventionnables,

Considérant l'actualisation du plan de financement suite à l'adoption de l'avenant n°1 – Lot n°1 et des travaux complémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser une demande d'actualisation du montant de subvention auprès du Conseil Régional pour la phase 1
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **5. Travaux de Restauration de l'Eglise – Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental– actualisation**

Considérant le devis de l'entreprise J.Moullec d'un montant de 4 607.20 € HT, nécessaire à la finalisation des travaux de restauration de la toile du chœur et conformément à la demande de la DRAC,

Considérant le soutien financier du Conseil Départemental sur cette opération à hauteur de 18 % des dépenses subventionnables,

Considérant l'actualisation du plan de financement suite à l'adoption de l'avenant n°1 – Lot n°1 et des travaux complémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser une demande d'actualisation du montant de subvention auprès du Conseil Départemental
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 6. Aménagement de la Zone de Loisirs : Communication

Monsieur le Maire présente les devis fournis dans le cadre de la réalisation des supports pédagogiques pour l'aménagement de la zone de loisirs :

- Supports pédagogiques – communication environnementale par la société DECOGRAPH :
  - 4 Panneaux A3 couleur plastifié : 48 € HT
  - 4 Panneaux A3 couleur plexi : 60 € HT
- Supports pédagogiques – communication patrimoniale par l'association « AUTRE DIRECTION » :
  - Une table d'orientation et 5 panneaux explicatifs : 3 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le devis de DECOGRAPH pour l'achat de 4 panneaux plastifiés
- **VALIDER** le devis de l'association « AUTRE DIRECTION »
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 7. Assainissement Collectif : demande de raccordement au réseau collectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Mr FRABOULET Eric pour la parcelle ZH 54 dans le cadre de son projet de construction,

Il présente le devis de SEEG d'un montant de 1 286 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le devis de SEEG pour un montant de 1 286 € HT
- **VALIDER** la demande de raccordement de Mr FRABOULET Eric
- **RAPPELER** que Mr FRABOULET devra s'acquitter de la taxe de raccordement communale d'un montant de 650 € conformément aux tarifs communaux 2018,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8247 : Transports collectifs	704.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>704.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	704.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>704.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>704.00 €</b>	<b>704.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28041482 : Autres communes - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	6 141.00 €	0.00 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 141.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 141.00 €</b>	<b>6 141.00 €</b>
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	155 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	23 445.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>178 445.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	155 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>155 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458101-124 : Travaux Voirie	0.00 €	23 445.40 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458101 : Réalisation de la couche de roulement sur la section de la RD 69</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 445.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458201-124 : Travaux Voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
<b>TOTAL R 458201 : Réalisation de la couche de roulement sur la section de la RD 69</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>178 445.40 €</b>	<b>178 445.40 €</b>	<b>15 141.00 €</b>	<b>15 141.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- **APPROUVER** modification des crédits suivant le tableau suivant :
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 10. Déclassement partiel d'une voie communale en chemin de desserte privé

Madame LE BON Christine quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-7 approuvant la vente du chemin d'accès à la propriété située sur la parcelle ZB 60. Ce chemin d'accès est une voie communale dont sa destination est exclusivement privée puisqu'il s'agit d'un chemin d'accès et de passage pour les actuels propriétaires.

Il est proposé de déclasser partiellement la voie communale n°35 en chemin privé de desserte pour la partie d'accès à la propriété privée en vue de procéder à la vente de ce chemin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** le déclassement partiel de la voie communale n°35 en chemin privé de desserte
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **11. Contrat Groupe Assurance du Centre de Gestion : mandat pour la mise en concurrence**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de LE QUILLIO soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires  
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PRENDRE ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Aménagement de la Zone de loisirs – Autorisation de dépôt de dossier de déclaration préalable de travaux

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 juillet 2018, l'achat d'une bergerie dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs a été approuvé par les membres.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour la réalisation d'une bergerie dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs



## 2. Demande de Subventions Association du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 05 avril 2018, a été validé la participation de la Commune au Festival Sons de Bretagne et d'Ailleurs.

L'association de sauvegarde du Patrimoine Quilliotais a organisé en partenariat avec les Associations des communes concernées les deux concerts accueillis à l'Eglise Notre Dame de la Délivrance et la Chapelle Notre Dame de Lorette.

Cette organisation a engendré des frais et une enveloppe budgétaire avait été prévue à cet effet.

Considérant la demande de subvention de l'association de sauvegarde du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présent, décide de :

- **APPROUVER le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association de sauvegarde du patrimoine**
- 
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération